

---

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt- trois janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

**Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Delphine MACCHI, Jean-Jacques LANG, Jean-Pierre SPADONE, Corinne SAUR, Myriam MADONNA, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, Daniel MIU, Sophie MARAZZATO, Matthieu RETAUX, Caroline LEUCK, Marie-Claude CHITRY-CLERC, Emmanuelle GARNIER.**

**Absents représentés : Daniel MAZZEGA représenté par Sophie MARAZZATO, Danielle MARTIN représentée par Dominique JEANNIN, Nina OLOFSSON représentée par Daniel MIU, Hélène GRISEY représentée par Corinne SAUR.**

**Absents : David NAEGELY, Lucas BARRAUX.**

En préambule, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), représentée par Madame PARISOT et par Mme ECKSTEIN, a développé une nouvelle approche territoriale à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

Essert avait signé une CTG qui s'est terminée le 31 décembre 2023.

La nouvelle CTG est un dispositif pluriannuel, à larges champs d'application dans le domaine de la Petite Enfance, de l'Enfance, de l'accès aux droits, du logement...

Cette nouvelle approche transversale bénéficie du soutien technique de la CAF pour sa mise en place et se traduit principalement par des financements d'aide au fonctionnement de nos structures essertoises, avec le souci permanent de répondre aux besoins des familles.

A partir de 2024, et pour poursuivre les travaux démarrés par la précédente CTG, il faut définir un nouveau périmètre géographique car les communes sont regroupées en 5 zones territoriales sur le Territoire de Belfort tout en gardant une souplesse dans la mise en commun des compétences des communes.

Cette mise en commun doit permettre de travailler ensemble en proposant des services complémentaires à tous les habitants.

Les axes de la CGT d'Essert restent prioritaires :

- Nouvelle offre pour la Petite Enfance et l'accompagnement des enfants porteurs de handicap
- Se rapprocher du Relai Petite Enfance
- Le Projet jeunes et ados
- La parentalité
- Le recrutement d'un chargé de coopération.

Ce chargé de coopération devra intervenir sur tous les champs d'application de la convention, travailler en réseau, définir un plan d'action en préparant les comités techniques et les comités de pilotage, être l'interlocuteur privilégié de la CAF, afin d'amener les structures vers une réponse conforme aux attentes des familles.

La CAF propose de rejoindre la CTG Sud GBCA (Bavilliers Chatenois les Forges...), la commune dispose d'un temps de réflexion et la CAF fournira des données statistiques d'aide à la décision. Un calendrier est décliné pour signature de la nouvelle CTG en juin 2024.

**Ouverture de la séance à 19h20 et Secrétaire de séance : Daniel MIU.**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès verbal du conseil municipal du 5 décembre 2023.

**DELIBERATION N° 24.01.01 : Attribution du marché « Maitrise d'œuvre pour la Réhabilitation du Groupe Scolaire JY Cousteau et du Centre de Loisirs des trois pommes et du Multi-Accueil les P'tits Trognons »**

Dossier présenté par

**Alain BURGER,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-2, R2131-5, D2131-5-1,  
**Vu** la délibération n°22.29 en date du 17 mai 2022 relative à la délégation du pouvoir du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

**Vu** la délibération n°23.01.01 en date du 10 janvier 2023, relative à la demande de subvention pour la Maitrise d'œuvre du Groupe scolaire Cousteau,

**Vu** la délibération n°23.04.10 en date du 11 avril 2023, relative au lancement d'un marché selon la procédure formalisée avec négociation pour l'opération de Maitrise d'œuvre,

**Vu** l'appel d'offre pour la phase candidature, déposé sur le site dématérialisé SAFETENDER du Grand Belfort du 05/06 au 07/07/2023,

**Vu** le compte-rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres « Admission des candidatures » du 05/09/2023 qui a choisi 4 candidats à retenir parmi les 9 postulants,

**Vu** l'appel d'offre pour la phase « offre », déposé sur le site dématérialisé SAFETENDER du Grand Belfort du 22/09 au 26/10/2023,

**Vu** les auditions des candidats retenus pour présenter leur dossier, qui ont été organisées les 8 et 9 novembre 2023,

**Vu** le retrait de la candidature du cabinet de Maitrise d'œuvre GIROLIMETO de Montbéliard,

**Vu** la phase de négociations avec les candidats du 11 au 14/12/2023,

**Vu** le compte-rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres « décision d'attribution » du 19/12/2023,

**Considérant** que l'offre présentée par le cabinet « Itinéraires Architecture » qui répond aux besoins définis et au cahier des charges, et qu'elle est économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Maire précise que l'architecte a déjà travaillé sur la commune avec la réalisation du vestiaire du stade.

Le montant du marché comprend la tranche ferme de diagnostics, d'audit et d'études de faisabilité, et la tranche conditionnelle correspondant à la totalité de la Maitrise d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :**

**- D'attribuer le marché formalisé « Maitrise d'œuvre pour la Réhabilitation du Groupe Scolaire JY Cousteau et du Centre de Loisirs des trois pommes et du Multi-Accueil les P'tits Trognons » au cabinet Itinéraires Architecture, pour un montant total de 299 630 € Hors Taxe, tranches fermes et tranches optionnelles ;**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives audit marché.**

**DELIBERATION N°24.01.02 : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Dossier présenté par  
Alain BURGER,

La commune d'ESSERT est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2017. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la commune d'ESSERT est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°17.01 en date du 30 janvier 2017.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la commune d'ESSERT est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'ESSERT d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :**

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune d'ESSERT en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ESSERT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune d'ESSERT dans le cadre de la convention constitutive.

PJ : Annexe liste des Points De Livraison (PDL)

**DELIBERATION N°24.01.03 Définition de l'intérêt communautaire**

**Dossier présenté par  
Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5216-5,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°90-2018-12-21-001, en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en date du 14 décembre 2023, portant évolution de la définition de l'intérêt communautaire,

**Considérant** que les EPCI ne peuvent fonctionner que sur la base de leurs statuts,

**Considérant** que les statuts actuels de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) datent de 2018 et qu'ils ne tiennent pas compte des évolutions légales et conjoncturelles intervenues depuis lors,

**Considérant** la nécessité de clarifier le contour de certaines compétences,

Depuis 1982, la décentralisation constitue l'un des mots clés de la réforme de l'Etat. Celle-ci s'effectue sur la base de transferts de blocs de compétences pour éviter toute tutelle d'une collectivité sur une autre, voire tout doublon de financement. Dans ce cadre, et contrairement aux communes, les EPCI ne peuvent pas agir sur la base d'une clause générale de compétence. En effet, leur intervention est conditionnée :

1. D'abord par leur **périmètre géographique** : ils ne peuvent intervenir au-delà ;
2. Ensuite par le **principe de spécialité fonctionnelle** en vertu de laquelle ils peuvent intervenir uniquement dans le champ des compétences qui leur ont été transférées ;
3. Enfin par le **principe de l'exclusivité** qui implique que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement de la commune membre en ce qui concerne ladite compétence.

Manifestation concrète de l'absence de clause générale de compétence et de la spécialité caractérisant l'action communautaire, l'article L.5216-5 du CGCT liste les compétences dévolues aux communautés d'agglomération :

- D'une part, les compétences obligatoires : cette liste est imposée aux communautés d'agglomération, elles n'ont d'autre choix que d'exercer les compétences qui y figurent, sous réserve toutefois de définir l'intérêt communautaire pour certaines d'entre elles (permet de lever toute ambiguïté pouvant potentiellement s'attacher à l'exercice d'une compétence)

- D'autre part, les compétences facultatives : en pratique, les communautés d'agglomération peuvent sélectionner dans cette liste les domaines de compétences qu'elles souhaitent exercer.

C'est dans ce cadre légal qu'il a été entrepris de mettre à jour les compétences de Grand Belfort pour tenir compte tant des évolutions légales que des projets communautaires.

A cette fin, un groupe de travail dédié s'est réuni le 19 octobre 2023 en présence de 13 élus communautaires et a validé le projet annexé.

Par ailleurs, le bureau communautaire du 25 septembre 2023 a validé le principe des transferts suivants intégrés dans le projet annexé :

- Le transfert du camping municipal de l'étang des forges à Grand Belfort pour tenir compte que la compétence tourisme est intercommunale et que le site naturel est de longue date intercommunale.
- La restitution du stade Roger Serzian à la Ville de Belfort, laquelle projette de réaliser un complexe sportif en adossant aux actuelles installations de nouveaux équipements en remplacement du stade René Mattler.

En conséquence et conformément aux dispositions en vigueur, une CLECT a été convoquée le 9 novembre afin de procéder à l'évaluation des charges financières liées au transfert et restitution de ces compétences entre les communes et Grand Belfort.

Enfin, la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, plus spécifiquement s'agissant des piscines, évolue. La modification tient à ce que la définition de l'intérêt communautaire reposerait sur des critères de définition de l'équipement contrairement à la méthode actuelle listant les équipements concernés (piscine du Parc et piscine Pannoux).

Ce changement de définition étend ainsi la compétence à tout équipement nautique public sur le territoire de Grand Belfort répondant aux critères définis. Elle confère surtout au Grand Belfort l'exclusivité de la compétence, ayant pour effet qu'aucune commune membre de Grand Belfort ne pourra assurer la construction et la gestion d'un tel équipement, directement ou indirectement. Conséquence concrète dès son application, les 18 communes membres du Grand Belfort et adhérant au syndicat de la piscine d'Etueffont ne pourront maintenir leur participation au syndicat et se retireront *de facto* sans nécessiter l'accord des autres membres de la structure syndicale.

Il résulte du Code général des Collectivités Territoriales que chaque commune membre de Grand Belfort doit se prononcer individuellement sur le transfert des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi et donc, concrètement, sur le transfert des compétences portées par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à la délibération adoptée par le conseil communautaire de Grand Belfort, en sa séance du 14 décembre 2023.

En pratique, le transfert de compétences sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé. Il entraînera de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Monsieur le Maire développe le cas de la piscine d'Etueffont, les communes de la GBCA devront rejoindre les piscines communautaires.

Mme MARAZZATO se demande si les accueils de classes ne vont pas être réduits.

Mme SAUR question sur le devenir de la piscine d'Etueffont.

C'est la communauté de communes des Vosges du Sud qui reprend la compétence.

M. SPADONE s'interroge sur la confusion des intérêts entre GBCA et la ville de Belfort.

Monsieur Le Maire est d'accord avec cette remarque et c'est pour cela que les communes ont gardé la compétence PLU.

Pour le sport par exemple, les communes n'ont pas les moyens d'installer des équipements telles que piscine, patinoire et l'agglomération permet de satisfaire les besoins des habitants.

Mme CHITRY-CLERC précise que la GBCA avait fait un effort envers les petites communes en donnant plus de postes de conseillers communautaires mais l'Etat a rappelé Belfort à l'ordre pour la répartition des sièges selon la loi.

Aussi, au regard de ces éléments,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, avec une abstention et 19 voix POUR, :**

**- d'approuver, par voie de délibération concordante avec la délibération adoptée par le Conseil communautaire de GBCA, en sa séance du 14 décembre 2023, les transferts de compétence évoqués par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à ladite délibération.**

**DELIBERATION N°24.01.04 Demande de subventions / rénovation de l'éclairage public/ Phase 3**

**Dossier présenté par  
Alain BURGER,**

La commune souhaite poursuivre la rénovation de l'éclairage public en procédant au remplacement des lampes à sodium par des lampes LED, type LINK, 34w, 3000K, moins énergivores dans le cadre d'économies d'énergie et de transition écologique.

La rénovation de l'éclairage public en 2024 porte sur un ensemble géographique correspondant au rond-point du Super U, rue des écoles/ rue des carrières.

Des travaux de finition avec des modifications de candélabres dans certaines rues sont ajoutés : rue Victor Hugo, venelle Claude le Lorrain,

Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou Fonds Vert, mais également auprès de Territoire d'énergie 90, couplée aux certificats d'économie d'énergie.

L'estimation globale de l'opération s'élève à 70506.71 € HT soit € 84608.05 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Planning prévisionnel : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>Financiers</b>	<b>Montants attendus</b>
<b>DSIL- Fonds Vert : 30 %</b>	<b>21 152.01 €</b>
<b>Territoire d'énergie 90- 15% après déduction des subventions obtenues</b>	<b>7 403.20 €</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>41 951.50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70 506.71 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :**

- **D'adopter l'opération de rénovation de l'Eclairage Public,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.**

**DELIBERATION N°24.01.05 : Demande de subventions / aménagement de sécurité rue Vinez**

Dossier présenté par  
Alain BURGER,

Il s'agit de réaliser des aménagements de sécurité dans la rue Vinez identifiée par une circulation importante et une vitesse excessive en assurant la mise en sécurité des usagers, conducteurs et piétons. Le projet s'appuie sur la conception de deux dispositifs de sécurisation et de réduction de la vitesse, type écluses, plateaux.

L'estimation globale de l'opération s'élève à 32 459 € HT soit 38 951.00 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Planning prévisionnel : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financiers	Montants attendus
DETR-30 %	9 737.70 €
Fonds propres	22 721.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 459 €</b>

Mme GARNIER réagit à la présentation du projet, est-ce l'aménagement avec 2 écluses n'est pas trop dense ?

Il s'agit de réduire la vitesse par des rétrécissements et de sécuriser les nombreuses sorties de propriétés sur cette rue.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, par une abstention et 19 voix POUR, :**

- **D'adopter l'opération d'aménagement de sécurité rue Vinez,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.**

**DELIBERATION N°24.01.06 : Demande de subventions / études pour un aménagement de sécurité rue des chênes**

Il s'agit de réaliser une étude pour prévoir un aménagement de sécurité dans la rue des chênes, identifiée par une circulation importante et une vitesse excessive en assurant la mise en sécurité des usagers, conducteurs et piétons.

Le projet pourrait s'appuyer sur la conception de dispositifs de sécurisation et de réduction de la vitesse, type écluses, plateaux.

L'estimation globale de l'opération pour les études, s'élève à 9 360€ HT soit 11 232.00 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Planning prévisionnel : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financiers	Montants attendus
DETR-30 %	2 808 €

<b>Fonds propres</b>	<b>6 552 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 360 €</b>

M. SPADONE dit que cette rue est utilisée par délestage des feux et demande si le stationnement sera réorganisé.

M. BURGER signale que des contrôles de vitesse ont relevés un excès sur cette rue. L'étude devra aussi prévoir du stationnement.

M. RETAUX ajoute que la vitesse autorisée ne rime pas toujours avec la vitesse sécurisée. Les chicanes sans trafic n'ont pas d'effet sur la vitesse.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, par deux abstentions et 18 voix POUR, :**

- **D'adopter l'opération d'étude d'aménagement rue des chênes,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif à cette opération.**

**DELIBERATION N°24.01.07 : Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs**

**Dossier présenté par  
Madame MOINAULT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** l'arrêté du 5 aout 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

**Vu** l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;

**Vu** l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

**Vu** l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

**Vu** la délibération n° 23.12.08 en date du 5 décembre 2023, relative au recrutement d'agents recenseurs et à leur rémunération ;

**Considérant** que le travail préparatoire à la collecte internet n'était pas valorisé par la rémunération prédéfinie ;

**Considérant** la rémunération des agents recenseurs des communes avoisinantes, et dans un souci d'uniformisation des rémunérations,

Les tarifs délibérés en décembre 2023 s'avèrent particulièrement bas pour la réponse internet, il s'agit d'adapter la rémunération afin de promouvoir la réponse internet en garantissant un niveau de rémunération correct à l'agent.

Mme CHITRY-CLERC souhaite connaître l'écart entre les deux bases de rémunérations.

Monsieur le Maire répond que sur un district, si tous les logements répondent par internet, avec une estimation à 2 personnes par foyer, la rémunération était très basse et sans tenir compte du travail préparatoire.

A la fin du recensement, nous élaborerons des statistiques sur les types de réponses et évaluerons la différence entre papier et internet.

Les agents recenseurs ont été reçus et les tarifs ajustés avec les autres communes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MOINAULT, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide par une abstention et 19 VOIX POUR, :**

**- De modifier la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

- **Forfait formation : nombre d'heures de formation X indice brut 367**
- **Paiement à l'acte :**
  - o **Feuille de logement rempli : 1.05 €**
  - o **Feuille immeuble collectif rempli : 1.05 €**
  - o **Bulletin individuel rempli : 1.73 €**
  - o **Bordereau de district : 4.99 €**

**Informations du Maire :**

Subvention FEDER pour l'aménagement de la passerelle : le dossier a été présélectionné au niveau du comité technique.

Recensement en cours jusqu'au 17 février et enquête sur les conditions de logement et de revenus des ménages.

Bio déchets : distribution des seaux et des sacs graff les 16 et 17 février, avec les containers préalablement commandés sur le site du Grand Belfort. Report de la distribution des économiseurs d'eau.

AUTB : commande d'une étude sur la structure de notre population et les évolutions pour dimensionner la réhabilitation du Groupe Scolaire Cousteau aux futurs effectifs dans nos écoles.

Chaudière à l'école Tazieff, réduction de la circulation de l'eau de chauffage en raison d'une panne sur une pompe.

Recrutement à venir d'un Directeur des Services Techniques (19 candidatures) et d'une Directrice Adjointe au Multi-Accueil (6 candidatures).

Début des travaux de consolidation des berges du canal au niveau des rives de la coulée verte, travaux réalisés par VNF.

Antenne de télécommunication : alimentation électrique en cours, l'espace réalisé devant l'antenne permet l'accès voitures et risque de devenir une zone de dépôt.

**Fin de la séance à 20H25.**

☺ - - - ☺

**Fait à Essert, le 24/01/2024**

**Dominique JEANNIN**

*Maire*



**Daniel MIU,**

*Secrétaire de séance*